7E SESSION D'ETUDE

SUR

LES TECHNIQUES DE SAUTAGE

"LE NOUVEAU PERMIS DE BOUTEFEU : LES CHANGEMENTS PROPOSES"

par

Jean-Jacques Liard, C.S.S.T.

Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

1199, de Bleury
C.P. 6056, Succursale A
Montréal H3C 4E1

UNIVERSITÉ LAVAL

7E SESSION D'ÉTUDE
SUR
LES TECHNIQUES DE SAUTAGE
LES 1ER ET 2 NOVEMVRE 1984

SONDAGE SUR L'HYPOTHÈSE D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'ÉMISSION DES CERTIFICATS DE BOUTEFEU

JEAN-JACQUES LIARD, ING.
DIRECTION FORMATION-INFORMATION

SONDAGE COLLECTIF

La direction Formation-Information de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a eu le mandat de réviser la procédure d'émission des certificats de boutefeu.

Nous croyons de ce fait que ces changements contribueront non seulement à revaloriser la profession des boutefeux, mais aussi à assurer la Commission que les manipulateurs d'explosifs possèdent les connaissances nécessaires pour prévenir les accidents.

Nous savons que d'autres provinces au Canada possèdent déjà des structures de catégories de certificats. Nous désirons par la présente vous consulter plus particulièrement sur l'hypothèse de classification des boutefeux par catégories telles que décrite en annexe.

On s'attend à ce que vous répondiez brièvement et avec précision au questionnaire ci-joint.

Votre intervention orale et écrite va fortement aider à la réalisation de ce mandat. Si vous désirez laisser vos coordonnées, nous pourrons communiquer avec vous, s'il y a lieu.

QUESTIONS ET RÉPONSES A REMETTRE AU CONFÉRENCIER

1- Que pensez-vous d'un système de classification?

2- Que pensez-vous des catégories décrites en annexe?

3- Est-ce que ces catégories regroupent l'ensemble des situations rencontrées en pratique dans l'utilisation des explosifs?

4- Quelles sont vos suggestions?

Nom: .....

Adresse: .....

Ville: .....

Code postal: .....

Téléphone: ( ).....

ANNEXE

CATÉGORIES	DESCRIPTION
A.	Tous les genres de sautages
B.	Sautages dont le mode d'initiation est électrique et non-électrique. (Plus de 50 détonateurs).
C.	Sautages dont le mode d'initiation est électrique seulement (Plus de 50 détonateurs).
D.	Sautages dont le mode d'initiation est électrique et non-électrique. (Maximum de 50 détonateurs).
E.	Sautages dont le mode d'initiation est électrique seulement. (Maximum de 50 détonateurs).
F.	Sautages dont le mode d'initiation est non-électrique. (Pas de limite).
G.	Sautages dont les méthodes sont des applications particulières.